



Strasbourg, 9 mai 2003

Greco (2003) 11F

13^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 24–28 mars 2003)

RAPPORT SOMMAIRE DE LA REUNION

Document préparé
par le Secrétariat du GRECO

I. Ouverture de la réunion

1. Le Président, M. Drago KOS (Slovénie), ouvre la 13^{ème} Réunion Plénière du GRECO le 24 mars 2003 à 11h00. Il souhaite la bienvenue aux participants dont la liste figure à l'Annexe I du présent rapport. Une réunion du Bureau s'était tenue auparavant (de 9h00 à 11h00). La vice-Présidente, Mme Isabelle VAN HEERS (Belgique) préside la réunion du GRECO le 24 mars 2003 pour la durée des débats sur le point de l'ordre du jour relatif à l'examen du Rapport de Conformité (RC-I) concernant la Slovénie [Greco RC-I (2003) 1F].

II. Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour de la réunion est adopté tel qu'il figure à l'Annexe II du présent rapport.

III. Communication du Président

3. Le Président informe le GRECO de sa participation avec le Secrétaire Exécutif, à une rencontre avec une délégation interservices de la Commission européenne le 10 janvier 2003 pour examiner des questions relatives à la participation éventuelle de la Communauté européenne au GRECO. Après la réunion, la Commission a adressé au Secrétariat du GRECO une liste de questions sur les incidences d'une telle participation éventuelle.

4. Il informe également les participants de sa participation à la conférence sur « Le Rôle du gouvernement et du parlement dans la réduction de la corruption en Europe centrale et orientale » à Wilton Park (Royaume-Uni), le 3-4 mars 2003 et au 4^{ème} colloque sur « l'Espace européen de Sécurité » à Bruxelles (Belgique), le 17-18 mars 2003.

IV. Communication du Secrétaire Exécutif

5. Le Secrétaire Exécutif informe les participants des nouveaux développements suivants intéressant le GRECO depuis sa 12^{ème} réunion (9-13 décembre 2002) :

- La Convention STE n° 173 a été ratifiée par la Pologne le 11/12/02 (entrée en vigueur à l'égard de la Pologne le 01/04/03) et par la Serbie-Monténégro le 18/12/02 (entrée en vigueur à l'égard de la Serbie-Monténégro le 01/04/03). La Convention est entrée en vigueur à l'égard de la Finlande le 01/02/03. A ce jour, 20 pays l'ont ratifiée, 23 autres pays l'ont signée.
- La Convention STE n° 174 a été ratifiée par la Lituanie le 17/01/03. Elle a été signée par Malte et la Hongrie le 15/01/03. A ce jour, 10 pays l'ont ratifiée et 24 autres l'ont signée.
- La Serbie-Monténégro deviendra automatiquement le 35^{ème} membre du GRECO le 01/04/03, jour de l'entrée en vigueur à son égard de la Convention STE n°173.
- Le Protocole additionnel à la Convention STE n° 173 sur les arbitres et les jurés a été adopté par les Délégués des Ministres le 23 janvier 2003 et sera ouvert à la signature le 15 mai 2003. Le texte est disponible sur le site Internet du GRECO.
- Lors de l'examen du protocole additionnel par les Délégués des Ministres et pour faire suite à l'Avis de l'Assemblée Parlementaire sur ce texte, les Délégués des Ministres ont émis une demande d'avis à l'attention du GRECO sur les initiatives qui pourraient être prises par le Conseil de l'Europe pour traiter des problèmes de la corruption dans le monde du sport.
- Le CDLR a émis une demande d'avis à l'attention du GRECO sur un projet de manuel de bonnes pratiques en ce qui concerne l'éthique publique au niveau local.
- Par lettre du Président de la BERD en date du 13 janvier 2003, adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, la BERD a émis le souhait de se voir accorder le statut d'observateur auprès du GRECO.

- Un échange de vues a eu lieu, début mars, entre le Secrétariat et une délégation Mexicaine lors de laquelle les autorités mexicaines ont indiqué qu'elles envisageaient la possibilité d'adhérer directement au GRECO sans attendre la ratification de la Convention STE n° 173. Le Mexique tiendra également une conférence en décembre 2003 pour l'ouverture à la signature de la Convention sur la corruption des Nations Unies.
- Un échange de vues a eu lieu entre le Secrétariat et une délégation du Japon pour examiner les implications d'une éventuelle participation du Japon au GRECO. Lors de ces entretiens la question de l'articulation entre le GRECO et d'autres mécanismes susceptibles d'être mis en place dans le cadre de la Convention des Nations Unies, a été évoquée.
- Lors de sa précédente réunion, le GAFI a examiné la demande du GRECO d'avoir accès aux documents du GAFI compte tenu de la pertinence des rapports du GAFI au regard des thèmes sélectionnés dans le cadre du Deuxième Cycle d'Évaluation. Le GAFI a rejeté la demande du GRECO. Il a rappelé toutefois que chaque pays était libre de transmettre au GRECO le rapport le concernant. En outre, le Conseil de l'Europe est représenté au GAFI.
- Le GRECO est invité à examiner son 3^{ème} rapport annuel d'activités portant sur l'année 2002 et à l'adopter. Une audition du Président du GRECO au Comité des Ministres pour présenter ce rapport est prévue le 7 mai 2003.
- Le Secrétariat et le Bureau ont été impliqués dans la préparation du Global Forum III qui se tiendra à Séoul les 29-31 mai 2003. Le Président et le Secrétaire Exécutif ont été invités à participer à plusieurs groupes de travail.
- Le GRECO sera également représenté à la 11^{ème} Conférence internationale contre la corruption qui se tiendra aussi à Séoul du 25 au 28 mai 2003.

V. Examen et adoption des amendements au Règlement Intérieur

6. Le GRECO examine une proposition d'amendements au Règlement Intérieur préparée par le Secrétariat. Ces amendements concernent notamment :

- *l'article 28 paragraphe 6.* Suite à une proposition du Royaume-Uni, il est suggéré d'adopter une nouvelle formulation de ce paragraphe en vue d'autoriser la convocation par le Secrétariat de réunions de coordination entre les membres d'une équipe d'évaluation et la délégation du pays évalué préalablement à l'examen d'un projet de rapport d'évaluation en plénière. Cette nouvelle formulation servira à donner une base légale à une pratique expérimentée avec succès dans le cadre du Premier Cycle d'Évaluation.

- *l'article 31 paragraphe 2.* Il est proposé de ne plus annexer le Rapport de Situation (RS) remis par les autorités du pays évalué, au Rapport de Conformité (RC) préparé par les Rapporteurs avec l'assistance du Secrétariat.

- *l'article 31 paragraphes 8 et 9.* Il est proposé d'adopter une nouvelle formulation des conclusions à la disposition du GRECO à l'issue de l'examen de chaque Rapport de Conformité. En particulier, certaines délégations ont suggéré que les conclusions du GRECO autorisent une certaine flexibilité, notamment, dans le cas où, par exemple, certaines recommandations du Premier Cycle ne sont plus pertinentes ou que les circonstances ont changé ou que la recommandation a été traitée d'une façon ou d'une autre mais que son application pure et simple n'est pas possible. Dans ce cas, le GRECO pourrait en conclure que « la recommandation a été traitée de manière satisfaisante ».

7. Le GRECO approuve son Règlement Intérieur amendé tel qu'il figure dans le document Greco (2003) 6F.

8. Dans le cadre de l'examen du point 9 de l'ordre du jour (demande de la BERD d'obtenir le statut d'observateur), certaines délégations observent que les observateurs ne sont pas explicitement soumis aux règles de confidentialité prévues au Titre III du Règlement Intérieur. Par suite, le GRECO charge le Secrétariat de préparer, à la lumière du débat, une nouvelle rédaction des Articles correspondants, en vue de leur examen pour adoption lors de la prochaine Réunion Plénière GRECO 14.

VI. Examen du Projet de Rapport d'Évaluation du Premier Cycle sur la Hongrie

9. Le GRECO procède à l'examen, en première lecture, du Projet de Rapport d'Évaluation du Premier Cycle sur la Hongrie, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2002) 5F (P4).

10. En premier lieu, les évaluateurs présents, faisant partie de l'équipe d'évaluation du GRECO qui s'est rendue en Hongrie, à savoir M. Salvador VIADA BARDAJI (Espagne), M. Claus-Peter HOLZ (Allemagne) et M^{me} Ramune SEDVYDYTE (Lituanie), présentent oralement leur appréciation de la situation en Hongrie dans le domaine de la lutte contre la corruption, à la lumière des thèmes d'évaluation faisant partie du Premier Cycle.

11. Les représentants de la Hongrie font état au GRECO de leurs commentaires sur le projet de rapport. A l'issue de leur présentation, les intervenants de la France et de la République Slovaque, désignés par le Bureau du GRECO conformément à l'article 29 paragraphe 2 du Règlement Intérieur, adressent aux représentants de la Hongrie, leurs questions sur le rapport d'évaluation [Greco Eval I (2003) 6 et 7].

12. Le GRECO procède à un débat général sur la base des documents disponibles et des explications fournies. Ensuite, le GRECO effectue une première discussion du projet de rapport, paragraphe par paragraphe et convient des amendements à y apporter. Le GRECO examine enfin le projet amendé en deuxième lecture.

13. Lors du débat en seconde lecture, le GRECO examine l'étendue de l'immunité dont jouissent plusieurs catégories de personnes en Hongrie. Une partie des délégations est favorable à la rédaction d'une recommandation à l'attention de la Hongrie dans le sens de celles adressées par exemple à la Bulgarie, à la Géorgie ou à la Roumanie et visant à la réduction des catégories de personnes bénéficiant de ces immunités. La délégation hongroise fait observer, chiffres à l'appui, qu'en tout état de cause, les immunités sont levées dans les affaires de corruption. Suite à un vote (16 en faveur de l'ajout d'une recommandation ; 7 contre et 2 abstentions), et compte tenu de l'application de la règle de la double majorité, prévue à l'article 8 paragraphe 7 du Statut, la proposition d'amender le rapport en introduisant une nouvelle recommandation à l'attention de la Hongrie en matière d'immunités n'est pas acceptée.

14. Le GRECO adopte, après deux lectures, le Rapport d'Évaluation du Premier Cycle sur la Hongrie, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2002) 5F.

15. Le GRECO invite la délégation de la Hongrie à confirmer dans les meilleurs délais l'accord des autorités hongroises pour lever la confidentialité du rapport d'évaluation la concernant.

VII. Examen du Projet de Rapport d'Évaluation du Premier Cycle sur les Pays-Bas

16. Le GRECO procède à l'examen, en première lecture, du projet de rapport d'évaluation du Premier Cycle sur les Pays-Bas, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2003) 1F (P3).

17. Les deux évaluateurs présents ayant fait partie de l'équipe d'évaluation du GRECO qui s'est rendue aux Pays-Bas, à savoir M. Atle ROALDSØY (Norvège) et de M. Wolfgang SCHMID (Allemagne) présentent oralement leur appréciation de la situation aux Pays-Bas dans le domaine de la lutte contre la corruption, à la lumière des thèmes d'évaluation faisant partie du Premier Cycle. Le troisième évaluateur, Mme Mimosa KIKOVSKA (l'ex-République yougoslave de Macédoine), s'est excusée de ne pouvoir participer à la présente réunion pour raisons de santé.

18. Les représentants des Pays-Bas font état au GRECO de leurs commentaires sur le projet de rapport. A l'issue de leur présentation, les intervenants de l'Estonie et de l'Islande, désignés par le Bureau du GRECO conformément à l'article 29 paragraphe 2 du Règlement Intérieur, adressent aux représentants des Pays-Bas leurs questions sur le rapport d'évaluation [Greco Eval I (2003) 4 et 5].

19. Le GRECO procède à un débat général sur la base des documents disponibles et des explications fournies. Ensuite, le GRECO effectue une première discussion du projet de rapport, paragraphe par paragraphe et convient des amendements à y apporter. Le GRECO examine enfin le projet amendé en deuxième lecture.

20. Le GRECO adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation sur les Pays-Bas dans le cadre du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2003) 1F.

21. Le GRECO invite la délégation des Pays-Bas à confirmer dans les meilleurs délais l'accord des autorités néerlandaises pour lever la confidentialité du rapport d'évaluation la concernant.¹

VIII. Examen du Projet de Rapport d'Evaluation du Premier Cycle sur la République Tchèque

22. Le GRECO procède à l'examen, en première lecture, du projet de rapport d'évaluation sur la République Tchèque dans le cadre du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2002) 11F (P4).

23. Le Secrétaire Exécutif informe le GRECO que M. Bernard J. OOSTEROP (l'évaluateur au titre des Pays-Bas ayant fait partie de l'équipe d'évaluation qui s'est rendue en République Tchèque) n'a pas pu malheureusement participer à la présente réunion en raison de son état de santé fort préoccupant. L'ensemble des participants et plus particulièrement les évaluateurs et membres du Secrétariat qui ont eu le privilège de travailler directement avec M. OOSTEROP tiennent à lui exprimer leur profonde gratitude et leur reconnaissance pour la qualité de sa contribution à l'évaluation de la République Tchèque lors de ce Premier Cycle de contrôle et pour avoir mis son engagement personnel et sa compétence professionnelle si généreusement au service du GRECO. Le GRECO charge son Président d'adresser sans délai une lettre à M. Bernard J. OOSTEROP en ce sens (voir [l'Annexe III](#)).²

24. Les deux autres évaluateurs faisant partie de l'équipe d'évaluation du GRECO qui s'est rendue en République Tchèque, à savoir M. Alastair BROWN (Royaume-Uni) et M. Zaal MARGVELASCHVILI (Géorgie), présentent oralement leur appréciation de la situation en République Tchèque dans le domaine de la lutte contre la corruption, à la lumière des thèmes d'évaluation faisant partie du Premier Cycle.

¹ Suite à l'autorisation des autorités des Pays Bas, le rapport a été rendu public le 7 mai 2003.

² Ayant été informé du décès de M. Bernard J. OOSTEROP, survenu le vendredi 25 avril 2003, le Secrétaire Exécutif a tenu à adresser une lettre de condoléances à la famille du défunt au nom du GRECO et de son Secrétariat.

25. Les représentants de la République Tchèque font état au GRECO de leurs commentaires sur le projet de rapport. A l'issue de leur présentation, les intervenants de la Belgique et de la Hongrie, désignés par le Bureau du GRECO conformément à l'article 29 paragraphe 2 du Règlement Intérieur, adressent aux représentants de la République Tchèque, leurs questions sur le rapport d'évaluation [Greco Eval I (2003) 2 et 3].

26. Le GRECO procède à un débat général sur la base des documents disponibles et des explications fournies. Ensuite, le GRECO effectue une première discussion du projet de rapport, paragraphe par paragraphe et convient des amendements à y apporter. Le GRECO examine enfin le projet amendé en deuxième lecture.

27. Le GRECO adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation sur la République Tchèque du Premier Cycle, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2002) 11F.

28. Le GRECO invite la délégation de la République Tchèque à confirmer dans les meilleurs délais l'accord des autorités Tchèques pour lever la confidentialité du rapport d'évaluation la concernant.³

IX. Examen du projet de Rapport de Conformité sur la Slovaquie

29. Le GRECO, présidé en l'occurrence par Mme Isabelle VAN HEERS (vice-présidente), procède à l'examen du projet de Rapport de Conformité sur la Slovaquie, préparé par les deux rapporteurs désignés par le GRECO, M. Tudorel STEFAN (Roumanie) et M. Paul STEPHENSON (Royaume-Uni), tel qu'il figure dans le document Greco RC-I (2003) 1F (P3). Ce rapport a pour but d'évaluer la mise en œuvre des recommandations du GRECO adressées à la Slovaquie dans le cadre du Premier Cycle d'Evaluation. Il est basé sur le Rapport de Situation transmis par les autorités slovaques [Greco RS-I (2003) 1F] et les compléments d'informations sollicités ultérieurement par les rapporteurs.

30. La vice-présidente, Mme VAN HEERS, présente le projet de rapport aux participants. Le GRECO examine le projet de rapport, paragraphe par paragraphe et convient des amendements à y apporter.

31. Le GRECO adopte le Rapport de Conformité sur la Slovaquie, tel qu'il figure dans le document Greco RC-I (2003) 1F. Ce rapport et le rapport sur la République Slovaque (voir Point X ci-dessous) tiennent lieu de modèle pour la suite de la procédure d'examen des rapports de conformité par le GRECO.

32. Le GRECO invite la délégation de la Slovaquie à confirmer dans les meilleurs délais l'accord des autorités slovaques pour lever la confidentialité du Rapport de Conformité la concernant.⁴

X. Examen du projet de Rapport de Conformité sur la République Slovaque

33. Le GRECO procède à l'examen du projet de Rapport de Conformité sur la République Slovaque, préparé par les deux rapporteurs désignés par le GRECO M. Fernando SANCHEZ-HERMOSILA (Allemagne) et M. Jacek GARTSKA (Pologne), tel qu'il figure dans le document Greco RC-I (2003) 2F (P3). Ce rapport a pour but d'évaluer la mise en œuvre des recommandations du GRECO adressées à la République Slovaque dans le cadre du Premier Cycle d'Evaluation. Il est basé sur le Rapport de Situation transmis par les autorités slovaques [Greco RS-I (2003) 2F] et les compléments d'informations sollicités ultérieurement par les rapporteurs.

³ Suite à l'autorisation des autorités de la République Tchèque, le rapport a été rendu public le 22 avril 2003.

⁴ Suite à l'autorisation des autorités de la Slovaquie, le rapport a été rendu public le 25 avril 2003.

34. Le président, M. Drago KOS, présente le projet de rapport aux participants ainsi qu'une liste d'amendements convenus entre les rapporteurs et les autorités slovaques préalablement à l'examen en plénière du projet [Greco RC-I Misc (2003) 1E]. Le GRECO examine le projet de rapport, paragraphe par paragraphe ainsi que la liste des amendements proposés et convient des amendements à y apporter.

35. Le GRECO adopte le Rapport de Conformité sur la République Slovaque, tel qu'il figure dans le document Greco RC-I (2003) 2F.

36. Le Représentant de la République Slovaque confirme au GRECO, dès le vendredi 28 mars 2003, l'accord des autorités slovaques pour lever la confidentialité du Rapport de Conformité la concernant.⁵

XI. Demande d'octroi du statut d'observateur à la BERD

37. Le Secrétaire Exécutif présente aux participants la demande introduite par le président de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), M. Jean LEMIERRE, auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Walter SCHWIMMER, par lettre du 13 janvier 2003, en vue de participer aux travaux du GRECO en qualité d'observateur [Greco (2003) CS1].

38. Par lettre en date du 10 février 2003 adressée à M. LEMIERRE, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe l'informait qu'il avait chargé le Secrétaire Exécutif du GRECO d'entreprendre les démarches nécessaires afin que cette requête soit traitée rapidement, conformément aux procédures prévues.

39. Par lettre en date du 10 février 2003, adressée aux Représentants Permanents auprès du Conseil de l'Europe des Etats membres du GRECO, le Directeur Général des Affaires Juridiques rappelait que le GRECO est un accord partiel et élargi et que, conformément aux dispositions applicables en la matière, la demande de la BERD serait inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session plénière du GRECO (24 au 28 mars 2003), à moins qu'un Gouvernement n'ait informé le Secrétaire Général, avant le 10 mars 2003, qu'il souhaitait que cette question soit traitée par le Comité des Ministres. En application de cette procédure, l'OCDE a obtenu le statut d'observateur auprès du GRECO en 2002.

40. Cette question n'ayant pas été soumise au Comité des Ministres pour décision dans le délai requis (quatre semaines), c'est au GRECO de décider de l'octroi à la BERD du statut d'observateur.

41. Des délégations ont informé, par écrit, le Secrétaire exécutif qu'elles ne voyaient pas d'obstacle à ce que le statut d'observateur auprès du GRECO soit accordé à la BERD, compte tenu notamment de l'intérêt manifesté par cette organisation aux questions liées à la lutte contre la corruption. Le Secrétaire Exécutif rappelle à cet égard que la BERD a participé dès le départ aux travaux du GMC et notamment à l'élaboration des instruments du Conseil de l'Europe contre la corruption. Les organisations financières internationales du type de la BERD disposent d'informations et d'analyses utiles par rapport aux travaux d'analyse du GRECO.

42. Néanmoins, certaines délégations ont déclaré qu'il conviendrait de connaître auparavant les motivations plus précises de la demande de la BERD eu égard au fait que les rapports du GRECO sont, en définitive, rendus publics et accessibles sur Internet. Elles proposent que le GRECO procède à un échange de vues avec la BERD à ce sujet lors de sa prochaine réunion du GRECO 14 en juillet 2003.

⁵ Suite à l'autorisation des autorités de la République Slovaque, le rapport a été rendu public le 1^{er} avril 2003.

43. Pour ce qui est des demandes reçues par le GRECO à l'avenir, certaines délégations ont émis le souhait que le GRECO établisse des critères plus précis en vue de l'examen de telles demandes qui pourraient s'accroître à l'avenir :

- quel intérêt motive la demande d'octroi du statut d'observateur ;
- quel est l'intérêt du GRECO quant à l'octroi d'un tel statut.

44. Une délégation fait observer que les représentants des observateurs auprès du GRECO devraient être soumis également aux règles de confidentialité prévues au Titre III du Règlement Intérieur et à des conséquences comparables en cas d'infraction à la règle de la confidentialité. Par conséquent le GRECO charge le Secrétariat de préparer des propositions d'amendements au Règlement Intérieur en ce qui concerne les observateurs admis au GRECO.

XII. Demande d'avis du Comité des Ministres sur les initiatives qui pourraient être prises par le Conseil de l'Europe en ce qui concerne les problèmes de la corruption dans le milieu sportif.

45. Le Secrétaire Exécutif rappelle aux participants les motifs de la décision du Comité des Ministres qui fait suite à l'Avis émis par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe au projet de Protocole additionnel à la Convention STE n° 173.

46. Certaines délégations émettent des réserves quant aux capacités du GRECO d'exercer des fonctions autres que les fonctions de suivi prévues à l'article 2 du Statut. D'autres délégations conviennent que s'il n'entre pas dans les fonctions du GRECO d'élaborer des textes juridiques, le GRECO peut émettre des avis, en particulier, à la demande d'autres comités du Conseil de l'Europe, compte tenu de l'expertise de ses membres dans les domaines de la lutte contre la corruption. Les missions d'élaboration d'instruments juridiques dans le domaine de la lutte contre la corruption pourraient être confiées à un comité d'experts créé dans ce but spécifiquement.

47. Une délégation propose de procéder dans un premier temps à un tour d'horizon, sur la base d'un bref questionnaire, en ce qui concerne les problèmes de corruption dans le milieu sportif auxquels sont confrontés les pays membres du GRECO.

48. Le GRECO décide de charger le Secrétariat de préparer un bref questionnaire adressé à tous les membres sur les éventuels problèmes de corruption dans le milieu sportif et de préparer aussi un rapport analytique sur la base des réponses reçues. Ces documents pourront être examinés par le GRECO lors d'une prochaine réunion.

XIII. Demande d'avis du CDLR sur le projet de Manuel de bonnes pratiques qui contient un Paquet d'initiatives en ce qui concerne l'éthique publique au niveau local.

49. Le Président rappelle brièvement la teneur du Modèle de bonnes pratiques préparé par le CDLR et la demande d'avis du GRECO.

50. Compte tenu du fait que plusieurs questions soulevées par le Manuel sont liées à l'un des thèmes du Deuxième Cycle d'Evaluation, le GRECO convient de préparer un projet d'avis et de l'examiner en vue de son adoption lors de sa prochaine Réunion Plénière.

51. Le GRECO désigne Mme Lucinda MacMAHON (Irlande) et M. Silvio CAMILLERI (Malte), en tant que rapporteurs chargés de préparer, avec l'assistance du Secrétariat, un projet d'avis sur le projet de Manuel de bonnes pratiques établi par le CDLR, pour examen en vue de son adoption lors de la prochaine Réunion Plénière du GRECO.

XIV. Rapport général d'activité du GRECO pour 2002

52. Le Président présente au GRECO les grandes lignes du rapport général d'activité du GRECO pour 2002, tel qu'approuvé par le Bureau [Greco (2003) 5F].

53. Le GRECO adopte son rapport général d'activités du GRECO pour 2002 et charge le Secrétariat de le transmettre au Comité Statutaire du GRECO et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Il note, par ailleurs, que son Président sera invité à présenter ce rapport à l'occasion de l'audition prévue à cet effet le 7 mai 2003 devant les Délégués des Ministres.

XV. Proposition budgétaire pour 2004

54. Le Président présente aux participants les propositions budgétaires pour 2004, telles qu'approuvées par le Bureau [Greco (2003) 8F].

55. Les membres du GRECO procèdent à un échange de vues et approuvent les propositions budgétaires du GRECO pour 2004⁶. Ils chargent le Secrétaire Exécutif de les transmettre au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour examen par le Comité du budget et adoption ultérieure par le Comité statutaire, conformément à l'article 18 du Statut.

XVI. Divers

56. La Présidente du Comité Statutaire, Mme Anna LAMPEROVA (Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent de la Slovaquie auprès du Conseil de l'Europe) se félicite du déroulement efficace des travaux du GRECO. Le GRECO remercie Mme l'Ambassadeur Anna LAMPEROVA, de sa participation à cette 13^{ème} réunion et de son soutien aux travaux du GRECO.

57. Le GRECO charge son Président d'adresser sans délai une lettre à M. Bernard J. OOSTEROP (évaluateur désigné par les Pays-Bas) exprimant la profonde gratitude et reconnaissance du GRECO pour la qualité de sa contribution à l'évaluation de la République Tchèque lors de ce premier cycle de contrôle et pour avoir mis son engagement personnel et sa compétence professionnelle si généreusement au service du GRECO.

58. Le GRECO prend note du tableau des pays intervenants du Premier Cycle d'Evaluation (Greco Eval I (2002) 3 rev.).

59. Le GRECO approuve la liste des membres responsables pour la préparation des prochains Rapports de Conformité du Premier Cycle (Greco Eval I (2003) 1).

60. Le GRECO approuve la composition des Equipes d'Evaluation du Deuxième Cycle en ce qui concerne les pays qui composent les Groupes A et B, tel qu'amendée suite au débat (Greco Eval II (2003) 1bil).

61. Le GRECO sélectionne les pays suivants pour composer le Groupe C pour les procédures d'évaluation du Deuxième Cycle : Belgique, Islande, Lettonie et Espagne et demande aux représentants de ces pays de soumettre au Secrétariat leurs réponses au Questionnaire relatif au Deuxième Cycle d'Evaluation avant le 30 septembre 2003, conformément au Programme d'Activités du GRECO pour 2003 (Greco (2002) 34F).

⁶ Les représentants de la France et de l'Allemagne, qui souhaitent soumettre le projet de budget à leurs autorités respectives, s'abstiennent, en l'état, de participer à l'adoption de ces décisions.

62. Le GRECO décide de sélectionner les pays composant le Groupe D pour les procédures d'évaluation du Deuxième Cycle lors de sa prochaine plénière.

63. Le GRECO adopte la liste des décisions relatives à sa 13^{ème} Réunion Plénière (Greco (2003) 10F).

XVII. Dates des prochaines réunions

64. Le GRECO prend note des dates des prochaines réunions proposées pour 2003 (Greco (2003) 9). Le Bureau tiendra sa 19^{ème} réunion à Paris, du 23 au 24 juin 2003.

65. Le GRECO décide de tenir sa 14^{ème} Réunion Plénière à Strasbourg, du 7 au 11 juillet 2003 et sa 15^{ème} Réunion Plénière à Strasbourg du 13-17 octobre 2003.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE

Mr Ardian DVORANI - *Apologised / Excusé*
Director of Codification Department, Ministry of Justice

Mrs Rezarta ABDIU
Adviser of the Minister of State to the Prime Minister, Council of Ministers

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Isabelle VAN HEERS
Magistrat Fédéral, Palais de Justice – Extension

Mme Claire HUBERTS
Conseiller adjoint, Direction Générale de la Législation pénale et des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Nedžad HADZIMUSIC - *Apologised / Excusé*
Director for Political Multilateral Relations and Cooperation, Ministry of Foreign Affairs

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV
Head of Section "International Legal Cooperation", Ministry of Justice

CROATIA / CROATIE

Mr Ivan PLEVKO
Deputy District Attorney, District Attorney's Office, Zupanijsko Drzavno Odvjeninstvo U Zagrebu

CYPRUS / CHYPRE

Mrs Maria PAPAIOANNOU
Counsel of the Republic, Law office of the Republic of Cyprus (attending 25-28 March)

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mrs Kateřina CIZLOVA
Lawyer, International Department, Section for International Organisations and International Co-operation, Ministry of Justice

Mr Petr POSPISIL
Security Policy Department, Section for Analyses and Strategies, Ministry of Interior

Mr Robert FREMR
Presiding Judge, High Court in Prague

DENMARK / DANEMARK

Mr Poul DAHL JENSEN - *Apologised / Excusé*
Public Prosecutor, Public Prosecutor's Office

Mr Flemming DENKER
Deputy Director, Office The Public Prosecutor for Serious Economic Crime

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Ülle RAIG
Legal Adviser, Penal Law Department, Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Ms Helinä LEHTINEN
Ministerial Advisor, Ministry of Justice, Crime Policy Department

Mr Kaarle J. LEHMUS
Inspector General of the Police, Ministry of the Interior, Police Department

FRANCE

M. Franck ZIENTARA
Magistrat, Administration Centrale, Bureau du droit économique et financier, Ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces

GEORGIA / GEORGIE

Mr Mikheil BATIASHVILI - *Apologised / Excusé*
Deputy Director of Anti-corruption Bureau, Anti-corruption Bureau

Mr Zaal MARGVELASHVILI - *Apologised / Excusé*
Deputy Director of the International Law Dept, Ministry of Foreign Affairs

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Fernando SANCHEZ-HERMOSILLA
Judge at the District Court, Federal Ministry of Justice

Mr Claus-Peter HOLZ
Bundeskriminaldirektor, Bundeskriminalamt

Mr Wolfgang SCHMID
Senior Prosecutor, Prosecution Office Stuttgart

GREECE / GRECE

Mr Petros KAKALIS
Judge, Supreme Court, Ministry of Justice

Mr Athanasios TSOULOS - *Apologised / Excusé*
Judge at the Court of First Instance, Ministry of Justice

HUNGARY / HONGRIE

Mr Akos KARA
Legal Adviser, Ministry of Justice

Mr Sandor DUSIK
Expert Adviser, Ministry of Interior

Ms Eszter KÖPF

Mr Zoltan LEKO

ICELAND / ISLANDE

Mr Stefan EIRIKSSON
Director of Police and Judicial Affairs, Ministry of Justice (*attending 24-27 March*)

IRELAND / IRLANDE

Ms Lucinda MacMAHON
Assistant Principal Officer, Criminal Law Reform Division, Department of Justice, Equality and Law Reform

LATVIA / LETTONIE

Mr Rudolfs KALNINS – *Apologised / Excusé*
Chief Officer of the Secretariat to the Corruption Prevention, Council of Latvia

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Jurgis JURGELIS
Advisor to the Director General, State Security Department

Mrs Ramune SEDVYDYTE
Chief Specialist, International Department, Special Investigation Service of Lithuania Division of Legal Affairs, Personnel and Internal Investigations

LUXEMBOURG

M. Jean BOUR - *Apologised / Excusé*
Procureur d'Etat, Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch

Jean-Paul FRISING
Procureur d'Etat Adjoint, Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

MALTA / MALTE

Mr Anthony BORG BARTHET - *Apologised / Excusé*
Attorney General, Office of the Attorney General

Mr. Silvio CAMILLERI
Deputy Attorney General, Attorney General's Chambers

MOLDOVA

Mme Cornelia VICLEANSCHI
Procureur, Chef du Département des Relations Internationales, Bureau du Procureur Général

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Eline WEEDA
Policy-maker at the Investigation Department, Ministry of Justice

Mr Bernard J. OOSTEROP - *Apologised / Excusé*
Former Police Officer, Senior Adviser of the Secretary General, Ministry of Justice

Mrs drs. Iris van den HAUTEN-HINNEN
Ministry of Justice, Directorate General for Law Enforcement

Mr Arthur van DIJK
Head of Financial and Economic Crime Department, Ministry of Justice, Directorate General for Law Enforcement

Mr Alex BELLING

Mr Paul FRIELINK

NORWAY / NORVEGE

Mr Atle ROALDSØY
Senior Adviser, Ministry of Justice, Police Department

POLAND / POLOGNE

Mr Jacek GARSTKA
Judge, Department of International Co-operation and European Law, Ministry of Justice (*attending 26-28 March*)

Mr Adam WRZOSEK - ***Apologised / Excusé***
Chief Specialist, Ministry of Finance, Bureau of Fiscal Documentation, Fiscal Intelligence Service

PORTUGAL

Mrs Luisa Maia GONÇALVES
Director of Department, International Relations, Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Mme Nicoleta ILIESCU – ***Apologised / Excusé***
Conseillère du Ministre de la Justice, Direction des Etudes et Elaboration des Actes normatifs et Documentation, Ministère de la Justice

Mr Tudorel STEFAN
Director, Department of European and Euro-Atlantic Integration, Ministry of Justice

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr L'ubomir HANUS
Counsellor, Mission of the Slovak Republic to the European Communities

Dr. Tibor BARATH
Head of N.C.B INTERPOL, Prezidium Policajneho zboru

Ms Zuzana STOFOVA

Dr Jaroslav PAL'OV
Deputy Director of Bureau of International Police Cooperation, Head of National Central Bureau of INTERPOL

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Drago KOS (**President of GRECO / Président du GRECO**)
State Undersecretary, Office for the Prevention of Corruption of the Republic of Slovenia

Mr Klaudiyo STROLIGO - ***Apologised / Excusé***
Director of the Office for Money Laundering Prevention, Ministry of Finance

Mr Roman PRAH
Assistant Director, Office for the Prevention of Corruption of the Republic of Slovenia

SPAIN / ESPAGNE

Mr Sancho IÑIGUEZ HERNÁNDEZ
Legal Adviser, Legal Affairs with the European Union and International Organisations

Mr Salvador VIADA BARDAJÍ, Public Prosecutor, The Hague

SWEDEN / SUEDE

Mr Kazimir ÅBERG
Head of the Director-General's Office, Economic Crimes Bureau, Division for International Affairs

Mr Håkan ÖBERG
Director, Economic Crimes Bureau, Division for International Affairs

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"

Mr Nikola TUPANCEVSKI
Docent Ph.D. at the Law Faculty (Criminal Law), University "St. Cyril and Methodius"

Ms Mimoza KIKOVSKA - *Apologised / Excusé*
Head of Department for European Integration, Ministry of Justice

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Anna HODGSON
Policy Advisor, Home Office

Mr Paul STEPHENSON - *Apologised / Excusé*
Head of Corruption and Criminal Policy Section, Sentencing and Offences Unit

Dr Alastair BROWN
Assistant Procurator Fiscal, Public Prosecutor's Office, Procurator Fiscal's Office

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Joseph E. GANGLOFF - *Apologised / Excusé*
Senior Counsel, Office of International Affairs, U.S. Department of Justice

Mr Mark RICHARD
Senior Counsellor for Criminal Justice Matters, US Mission to the European Union (*attending 24-27 March*)

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE /
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

MR MICHEL HUNAUULT - *APOLOGISED / EXCUSE*
Député
Assemblée Nationale, 126 rue de l'Université, Paris 75007

REPRESENTATIVE OF THE CDCJ / REPRÉSENTANT DU CDCJ

Mrs. Cristina LUZESCU
Juge, Cour Suprême de Justice

REPRESENTATIVE OF THE CDPC / REPRÉSENTANT DU CDPC

M. Daniel FONTANAUD - *Apologised / Excusé*
Président du CDPC, Commission des Communautés Européennes

SCIENTIFIC EXPERT / EXPERT SCIENTIFIQUE

Prof. Dr Albin ESER - *Apologised / Excusé*
Max Planck-Institute for Foreign and International Penal Law, Abteilung Strafrecht

**PRESIDENT OF THE STATUTORY COMMITTEE OF GRECO /
PRÉSIDENT DU COMITÉ STATUTAIRE DU GRECO**

Mrs Anna LAMPEROVA
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent de la République slovaque auprès du Conseil de l'Europe (*attending 26 March*)

Mr Juraj KUBLA
Adjointe au Représentant Permanent de la République slovaque auprès du Conseil de l'Europe (*attending 26 March*)

OBSERVERS / OBSERVATEURS

Gwenaëlle LE COUSTUMER
Administrateur, OCDE, Division de Lutte contre la Corruption, Direction des Affaires Financières,
Fiscales et des Entreprises (*attending 24-26 March*)

EXPERTS HAVING PARTICIPATED IN THE EVALUATION VISITS CARRIED OUT IN THE FOLLOWING COUNTRIES: / EXPERTS EVALUATEURS AYANT PARTICIPE AUX VISITES D'EVALUATION MENÉES DANS LES PAYS SUIVANTS

Czech Republic / République tchèque (1-4 October / octobre 2002)

Evaluation team / Equipe d'évaluation :

Mr Bernard J. OOSTEROP, Former Police Officer, Senior Adviser of the Secretary General, Ministry of Justice (Netherlands / Pays-Bas) Apologised / Excusé

Dr Alastair BROWN, Assistant Procurator Fiscal, Public Prosecutor's Office, Procurator Fiscal's Office (United Kingdom / Royaume-Uni)

Mr Zaal MARGVELASHVILI, Deputy Director of the International Law Dept, Ministry of Foreign Affairs (Georgia / Géorgie)

Hungary / Hongrie (8-12 October / octobre 2001)

Evaluation team / Equipe d'évaluation :

Mr Claus-Peter HOLZ, Bundeskriminaldirektor, Bundeskriminalamt (Germany / Allemagne)

Mr Salvador VIADA BARDAJÍ, Public Prosecutor, The Hague (Spain / Espagne)

Mrs Ramune SEDVYDYTE, Chief Specialist, International Department, Special Investigation Service of Lithuania Division of Legal Affairs, Personnel and Internal Investigations (Lithuania / Lituanie)

Netherlands / Pays-Bas (26-29 August / août 2002)

Evaluation team / Equipe d'évaluation :

Mr Atle ROALDSØY, Senior Adviser, Police Department, Ministry of Justice (Norway/ Norvège)

Mr Wolfgang SCHMID, Senior Prosecutor, Prosecution Office Stuttgart (Germany / Allemagne)

Ms Mimoza KIKOVSKA, Head of Department for European Integration, Ministry of Justice ("The Former Yugoslav Republic of Macedonia" / « L'ex-République yougoslave de Macédoine »)

COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Manuel LEZERTUA, Executive Secretary to GRECO, Directorate General I, Legal Affairs, Council of Europe

M. Carlo CHIAROMONTE, Administrateur, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

Mr Björn JANSON, Administrative Officer, Directorate General of Legal Affairs, Council of Europe

M. Christophe SPECKBACHER, Administrateur, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

Mr Spyros TSOVILIS, Administrateur, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

Ms Fiona MYLES, Assistant, Directorate General of Legal Affairs, Council of Europe

Ms Sonya FOLCA, Assistante, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

Ms Penelope PREBENSEN, Assistant (Evaluation rounds), Directorate General of Legal Affairs, Council of Europe

Mlle Laure PINCEMAILLE, Assistante (Cycles d'évaluation) / Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

Ms Simona GHITA, Webmaster, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

INTERPRETERS / INTERPRETES

S. BAILEY
I. MARCHINI
M. CARALY

ANNEXE II

AGENDA / ORDRE DU JOUR

1. Opening of the meeting at **11h00** / *Ouverture de la réunion à 11h00*
 2. Adoption of the draft agenda / *Adoption de l'ordre du jour*
 3. Information by the President / *Information par le Président*
 4. Information by the Executive Secretary / *Information par le Secrétaire Exécutif*
 5. Examination and adoption of amendments to the Rules of Procedure / *Examen et adoption des amendements du Règlement Intérieur*
 6. Examination of the compliance reports on **Slovenia** (Monday 24 afternoon) and **Slovak Republic** (Wednesday 26 after examination of the draft evaluation report on the Netherlands) / *Examen des projets de Rapport de Conformité sur la Slovénie (lundi 24 après-midi) et la République Slovaque (mercredi 26 après l'examen du projet de rapport d'évaluation sur les Pays-Bas)*
 7. **First reading** and examination of the draft evaluation report on the following countries: / **Première lecture** et examen du projet de rapport d'évaluation sur les pays suivants :
 - **Hungary / Hongrie** : Tuesday 25 March 2003, 10am / *mardi 25 mars 2003, 10h*
 - **Netherlands / Pays-Bas** : Wednesday 26 March 2003, 10am / *mercredi 26 mars 2003, 10h*
 - **Czech Republic / République Tchèque** : Thursday 27 March 2003, 10am / *jeudi 27 mars 2003, 10h*
- The evaluators and the national delegation concerned are, nevertheless, requested to be available during the following periods: / Les évaluateurs et la délégation nationale concernés sont, toutefois, invités à être disponibles pendant les périodes suivantes :**
- **Hungary / Hongrie** : Monday all day, Tuesday all day (consideration in plenary) and Wednesday morning / *lundi toute la journée, mardi toute la journée (examen en plénière) et mercredi matin*
 - **Netherlands / Pays-Bas** : Tuesday afternoon, Wednesday all day (consideration in plenary) and Thursday morning / *mardi après-midi, mercredi toute la journée (examen en plénière) et jeudi matin*
 - **Czech Republic / République Tchèque** : Wednesday afternoon, Thursday all day (consideration in plenary), Friday morning / *mercredi après-midi, jeudi toute la journée (examen en plénière), vendredi matin*
8. **Second reading** and adoption of the draft evaluation reports on **Hungary**, the **Netherlands** and the **Czech Republic** (Friday, 28 March 2003) / **Deuxième lecture** et adoption des projets de rapport d'évaluation sur la Hongrie, les **Pays-Bas** et la **République Tchèque** (vendredi, 28 mars 2003)
 9. Request for observer status in GRECO made by European Bank for Reconstruction and Development (EBRD) (doc Greco (2003) CS1) / *Demande de statut d'observateur auprès du GRECO faite par la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) (doc Greco (2003) CS1)*

10. Request for an opinion from Committee of Ministers on the opportunity of having a legal text on corruption in sport (doc Greco (2003) 4E) / *Demande d'avis du Comité des Ministres sur l'opportunité de prévoir un texte juridique sur la corruption dans le sport (doc Greco (2003) 4F)*
11. Request for an opinion from the Steering Committee for Local and Regional Democracy (CDLR) on a Model Initiatives Package on public ethics at local level (doc Greco (2003) 2E) / *Demande d'avis du Comité directeur sur la démocratie locale et régionale (CDLR) sur le Paquet d'initiatives modèle dans le domaine de l'éthique publique au niveau local (doc Greco (2003) 2F)*
12. GRECO Activity report for 2002 / *Rapport d'activité du GRECO pour 2002*
13. Budgetary proposal for 2004 / *Proposition budgétaire pour 2004*
14. Miscellaneous / *Divers*
15. Dates of the next meetings / *Dates des prochaines réunions*

ANNEXE III

LETTRE DU PRESIDENT
ADRESSEE A M. Bernard J. OOSTEROP
AU NOM DU GRECO

(TRADUCTION DE L'ANGLAIS)



DIRECTION GENERALE I – AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE DES PROBLEMES CRIMINELS

Strasbourg, 28 mars 2003

M. Bernard J OOSTEROP

Pays Bas

Cher Monsieur Oosterop,

Je regrette que vous n'avez pu participer à la 13^{ème} Réunion Plénière du GRECO du 24 au 28 mars 2003.

Lors de sa Réunion Plénière, le GRECO a dûment pris la mesure de votre notable contribution aux travaux de l'équipe d'évaluation du GRECO dont vous êtes membre. En particulier, vos collègues, le Dr Alastair BROWN et M. Zaal MARGVELASHVILI, de même que le Secrétariat du GRECO, ont témoigné de la qualité du travail conduit en commun par l'équipe et ont apprécié votre contribution personnelle. Permettez-moi de vous remercier sincèrement pour vos efforts. Je puis vous informer du fait que le rapport, tel que préparé par l'équipe d'évaluation a été largement accepté par la plénière du GRECO. Par suite, ce rapport, qui vous sera envoyé bientôt, constituera une base importante pour les travaux futurs de lutte contre la corruption en République Tchèque.

De nombreux collègues ont parlé de vos qualités exceptionnelles tant humaines que professionnelles et je regrette profondément que vous souffriez d'une si terrible maladie.

Au nom des membres du GRECO, de son Secrétariat, de l'équipe d'évaluation et des Représentants du Gouvernement de la République Tchèque, je souhaiterais insister sur le fait que nos pensées les plus sincères vous accompagnent dans votre épreuve en ces moments particulièrement difficiles pour vous.

Sincèrement Vôtre,

Drago KOS
Président du GRECO